

Commission du Budget, de la Fonction publique, de
l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-
Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

25 OCTOBRE 2021

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021 (APRÈS-MIDI)

—

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement (article 82 du règlement)	3
1.1	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Nouvel appel à projets pour des cantines scolaires gratuites»	3
1.2	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Retards annoncés aux écoles dans le cadre du programme prioritaire de travaux (PPT)»	5
1.3	Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Appel à manifestation d'intérêt pour répondre aux besoins urgents des infrastructures»	8
1.4	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «État d'avancement du projet mixte sur le site Léopold De Swaef»	10
1.5	Question de M. André Antoine, intitulée «Stratégie d'entretien des bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles»	14
1.6	Question de M. André Antoine, intitulée «Différence de traitement pour l'enseignement fondamental au sein de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)»	16
1.7	Question de M. André Antoine, intitulée «État des transferts financiers entre Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et ses établissements scolaires»	18
1.8	Question de M. André Antoine, intitulée «Dégradation continue du coefficient d'adaptation démographique et de la "clé élèves"»	20
1.9	Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Suivi des mesures de lutte contre le racisme»	24
2	Ordre des travaux	26

Présidence de M. Mourad Sahli.

– L’heure des questions et interpellations commence à 14h15.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l’Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Nouvel appel à projets pour des cantines scolaires gratuites»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Monsieur le Ministre, lors de la dernière réunion de notre commission, je vous ai interrogé sur les différents appels à projets relatifs à l’alimentation saine et aux cantines scolaires et sur leur articulation. Vous nous avez alors annoncé que le nouvel appel à projets «Cantines scolaires gratuites» serait prochainement soumis au gouvernement et vous m’aviez invité à vous réinterroger à ce sujet.

Qu’est-il prévu dans cet appel à projets pour élargir le dispositif au plus grand nombre d’écoles maternelles émergeant au décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d’assurer à chaque élève des chances égales d’émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité? Vous avez mentionné des incitants visant à rendre ces projets plus attractifs pour les écoles. Pourriez-vous nous en dire plus à ce propos?

Il nous semble particulièrement important de ne pas séparer les aspects sociaux des aspects sanitaires et environnementaux de ce projet. S’agissant des critères de durabilité et de provenance des produits, qu’est-il prévu dans cet appel à projets? L’appel à projets intègre-t-il une réflexion sur l’équilibre à avoir au niveau de l’alimentation carnée?

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l’Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Lors de la dernière réunion de notre commission, j’ai effectivement mentionné deux incitants pour l’élargissement du dispositif à un plus grand nombre d’écoles afin de le rendre plus attractif.

Le premier incitant concerne une majoration de 0,5 % du forfait de 3 euros par repas servi, qui prévalait dans l’ancien appel à projets pour les implantations engagées dans une démarche de durabilité. Je reviendrai sur ce point dans quelques instants dans le cadre de votre question liée aux aspects sociaux, sanitaires et environnementaux du projet. Le second incitant permet aux écoles de valoriser, à concurrence de 20 euros par an pour chaque enfant régulièrement

inscrit, l'achat de matériel tel qu'une table, une chaise, du petit électroménager et d'autres dépenses personnelles nécessaires en raison de l'instauration du dispositif.

J'aborderai maintenant l'équilibre à trouver entre un repas gratuit, sain et durable. Pour bénéficier de l'appel à projets, toutes les écoles devront impérativement signer une charte dans laquelle elles s'engageront à atteindre des objectifs sociaux, éducatifs, environnementaux et sanitaires. Je pense notamment à la promotion d'une alimentation saine et équilibrée par repas gratuits servis à midi et des collations; au recours à l'eau, de préférence du robinet, comme seule boisson; à l'invitation à découvrir, le plus souvent possible, de nouvelles saveurs afin de varier les goûts; à la consommation de fruits et de légumes frais de saison ainsi que de préparations faites maison; à l'ajout d'activités éducatives proposées par les pouvoirs publics ou d'activités associant les parents afin d'informer le public, lors de discussions, sur les différentes possibilités de préparer des repas sains, simples et bon marché.

Une majoration de 50 centimes sera octroyée aux écoles qui s'inscrivent dans une démarche de durabilité. Il est question ici des écoles dont les cantines sont labellisées ou inscrites au label «Good Food» à Bruxelles ou «Cantines durables» en Wallonie, c'est-à-dire les cantines des écoles signataires du *Green Deal Cantines durables* en Wallonie. Cela concerne aussi les implantations qui ont répondu à l'appel à projets de la Fédération Wallonie-Bruxelles visant à sensibiliser à l'alimentation saine et durable, à savoir les écoles qui s'engagent à mettre en œuvre au moins quatre des actions pérennes liées à l'alimentation durable reprises dans une liste de l'appel à projets.

Monsieur le Député, vous voyez que le projet tient compte, d'une part, des aspects sociaux et, d'autre part, des aspects sanitaires et environnementaux. Concernant l'équilibre au niveau de l'alimentation carnée, il est prévu dans l'appel à projets que les repas devront systématiquement être conçus en fonction des recommandations de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je salue l'élaboration de ces différents critères. Ils permettront d'atteindre les objectifs à propos desquels je vous ai interrogé. Plusieurs associations, dont la Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente, militent en faveur d'une diversification de la nourriture proposée dans les cantines scolaires. Leur objectif n'est pas de retirer la viande de l'alimentation des enfants, mais de veiller à ce qu'ils consomment viande et légumes de manière équilibrée. Je ne manquerai pas de suivre l'évolution de ce dossier et de revenir vers vous si nécessaire.

1.2 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Retards annoncés aux écoles dans le cadre du programme prioritaire de travaux (PPT)»

Mme Alda Greoli (cdH). – Un certain nombre d'écoles ayant introduit des dossiers pour la rénovation de leurs bâtiments scolaires dans le cadre du programme prioritaire de travaux (PPT) auraient été informées d'un retard dans les procédures et les liquidations dû à un manque de disponibilités budgétaires. Une partie des budgets aurait ainsi été consacrée à la réparation des dégâts dus aux intempéries.

J'en suis étonnée. En effet, les écoles introduisent un dossier dans le cadre du PPT pour plusieurs raisons: les procédures sont claires, il y a égalité de traitement et le choix du mécanisme des gestions participatives par la Commission inter-caractère (CIC) a montré toute son efficacité. Il est donc normal que les difficultés liées à ce programme soient mal vécues par les écoles.

Monsieur le Ministre, à quoi ce retard inhabituel est-il dû? S'agit-il de réparer en toute urgence des infrastructures touchées par les intempéries? Il est évidemment essentiel de répondre à ces besoins, mais ne serait-il pas plus approprié de travailler sur la base de crédits débloqués en urgence, à l'instar de ce qui a été fait durant les pics de la crise sanitaire, voire, mieux encore, par le biais de la provision de 27 millions d'euros débloquée à la suite des inondations et que le gouvernement a décidé de mobiliser dans le cadre du budget 2022? Vos collègues vous auraient certainement permis de préfinancer ces travaux. Par ailleurs, le PPT a lui aussi pour vocation de permettre la réalisation de travaux urgents.

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Madame la Députée, les retards que vous citez sont dus au mécanisme régissant le PPT. Je me réfère à l'article 5, § 2, du décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Cet article énonce que «chaque année (...), sur proposition des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et sur proposition des pouvoirs organisateurs non affiliés à un organe de représentation et de coordination, le Gouvernement dresse, pour l'année suivante, une liste des projets d'investissements éligibles au programme prioritaire de travaux sur la base des critères tels que définis à l'article 6. Cette liste comprend des projets à concurrence d'un montant représentant 150 % des crédits disponibles pour l'année considérée». Cette disposition a été prise pour plusieurs raisons: assurer la réali-

sation des projets à concurrence de 100 % des crédits de l'année; disposer d'une réserve de dossiers à concurrence de 50 % et de pouvoir ainsi se substituer à certains projets qui n'aboutiraient pas; ou encore constituer une avance de projets pour l'année suivante.

Lors de la création du PPT, les moyens budgétaires dévolus à ce programme et non utilisés pendant l'année n'étaient, en principe, pas reportés l'année suivante. Cela explique la volonté de grossir les listes éligibles afin d'augmenter les chances de consommer l'intégralité du budget annuel. Force est de constater que les 150 % de crédits disponibles prévus par le décret ne sont pas toujours suffisants. C'est pourquoi, en pratique, il est permis de faire preuve d'une certaine souplesse dans le dépassement de ce pourcentage. Cela étant, en 2021, la liste des projets éligibles faisait état de pourcentages allant de 140 à 400 % en fonction des réseaux d'enseignement.

Bien qu'il soit difficile de prévoir avec précision la masse de dossiers que les pouvoirs organisateurs vont déposer dans l'année considérée – ceux-ci ayant une période de validité de deux ans prolongeable d'un an –, certaines des listes proposées par les fédérations de pouvoirs organisateurs laissaient supposer qu'à terme, les moyens affectés au PPT risquaient de se révéler insuffisants. Je tiens à vous rassurer: les services de l'administration n'accusent aucun retard dans l'analyse des demandes d'intervention introduites, pas plus qu'ils ne pâtissent d'une surcharge de travail liée à la prise en charge des dossiers liés aux inondations. En revanche, il est évident que les demandes d'intervention en attente subissent l'effet pernicieux lié à la présentation de listes éligibles dont l'estimation est supérieure au crédit annuel affecté au programme.

Dans ce contexte, à l'occasion de sa réunion du 7 septembre 2021, la CIC a marqué son accord concernant le courrier proposé par l'administration. Celui-ci prévoyait d'avertir les pouvoirs organisateurs du manque de budget en cette fin d'année et de les inviter à faire prolonger les offres. Les dossiers sont analysés sans attendre 2022 et pourront dès lors être pris en charge sur le plan budgétaire dès le mois de janvier 2022. À mon initiative, en vue de parfaire l'efficacité du programme et d'optimiser l'utilisation de ces moyens, le PPT a été transposé en 2021 en service administratif à comptabilité autonome (SACA). Cette gestion ne permet pas d'augmenter les moyens dévolus annuellement au PPT par sa dotation décrétaie, mais rend possible, en cas de sous-utilisation ou de désengagement, un report des moyens non utilisés.

Ces reports viennent augmenter, à due concurrence, les moyens d'engagement de l'année suivante. Les engagements opérés sont directement couverts par la trésorerie. En définitive, l'institution du PPT en SACA permettra à l'avenir une gestion budgétaire plus en adéquation avec l'octroi de subventions dédiées aux travaux immobiliers. Par ailleurs, une réflexion est en cours dans le cadre du

chantier relatif aux bâtiments scolaires sur les défauts du mécanisme actuel du programme de l'ensemble des subventions.

Pour répondre plus spécifiquement à votre question concernant les inondations, 27 millions d'euros ont bel et bien été débloqués en conclave budgétaire, dont 20 millions pour les bâtiments scolaires. Il n'y a donc aucune réallocation des moyens du PPT vers les besoins recensés à la suite des inondations. Le gouvernement a donc bien libéré des moyens spéciaux et spécifiques pour ce cas précis, à l'instar de ce qui a été mis en œuvre pour répondre à la crise sanitaire.

Après concertation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, les dispositions relatives aux subventions liées aux inondations pourront être établies dans le décret-programme et une circulaire pourra alors être publiée. J'en parlais encore ce matin avec mon chef de cabinet et son collaborateur direct.

Mme Alda Greoli (cdH). – Monsieur le Ministre, vous avez raison de remettre l'église au centre du village et de rappeler la distinction entre, d'une part, les 27 millions d'euros débloqués à la suite des inondations et, d'autre part, le PPT. Aucun transfert ne sera opéré entre ces deux enveloppes budgétaires différentes. Cela permet de ne pas opposer entre elles les parties concernées et de laisser croire que des antagonismes pourraient apparaître. En ce sens, votre réponse présente des aspects positifs.

Néanmoins, une partie de votre réponse soulève encore des questions. Je comprends bien l'intérêt de transformer le PPT en SACA afin de ne plus être soumis à une subvention annuelle. J'espère toutefois qu'il ne s'agit pas d'un premier pas destiné à sortir du cadre établi concernant votre projet de refonte de l'ensemble des fonds affectés aux bâtiments scolaires et à l'entretien de ceux-ci. J'espère aussi que le principal défaut que vous citez au sujet du PPT n'est pas celui de l'égalité de traitement, car il s'agit au contraire de l'une de ses grandes qualités.

Par ailleurs, j'ai relevé une contradiction dans vos propos. Vous mentionnez une sous-utilisation des budgets que le SACA permettrait de pallier. Je vous rejoins entièrement à cet égard. Pourtant, je reviens sur la liste des projets éligibles qui faisait état de pourcentages allant de 140 à 400 %. J'en déduis qu'il existe des dossiers prévoyant d'utiliser la totalité des moyens alloués. En définitive, je pense qu'il est nécessaire de concilier les besoins des écoles et les délais parfois trop échelonnés dans le temps. L'intégralité des écoles et du parc des bâtiments scolaires doit répondre à nos objectifs, notamment en termes d'économies d'énergie. Plus vite nos écoles seront qualitatives et durables, mieux les élèves, les enseignants, et la planète en général, s'en porteront.

1.3 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Appel à manifestation d'intérêt pour répondre aux besoins urgents des infrastructures»

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Le 6 octobre, la cellule «Architecture» de la Direction générale des infrastructures (DCI) a publié un appel à manifestation d'intérêt, clôturé le 20 octobre, pour répondre aux besoins urgents des écoles notamment pour la rénovation des bâtiments à la suite des inondations exceptionnelles que la Belgique a connues cet été. En tant que membre de la commission d'enquête parlementaire wallonne sur les inondations, je suis de près ce sujet qui affecte grandement la Wallonie. Il est intéressant de faire le lien avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier pour les écoles. Tous les moyens possibles, financiers et humains, doivent en effet être mis à disposition pour arriver à reconstruire, mais pas nécessairement au même endroit. Il importera de recréer un tissu social, ce qui passe notamment par les écoles, raison pour laquelle il me semble important d'en parler au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, faire le bilan de cet appel à manifestation d'intérêt? Combien de candidatures ont-elles été reçues? Quelles seront les missions des architectes? Par ailleurs, en Wallonie, les modalités de construction en zone inondable se durcissent. Or, quelques écoles étaient situées dans de telles zones. M. Borsus, ministre wallon de l'Aménagement du territoire, travaille sur un projet de circulaire allant dans ce sens. Quelles conséquences ce durcissement peut-il avoir sur le développement des infrastructures scolaires et sur ce que vous prévoyez pour les réhabiliter à la suite de cette catastrophe naturelle ? Nous espérons que ces inondations ne se répètent plus, mais les climatologues que nous avons entendus pensent que de tels phénomènes se produiront plus fréquemment, à environ vingt ans d'intervalle. Il est donc temps de s'organiser.

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Toute entité publique ou privée qui investit avec l'aide de subventions publiques doit se conformer à la législation des marchés publics, tant pour les travaux que pour les services associés. Cette contrainte échappe parfois à certains pouvoirs organisateurs, ce qui allonge fortement les délais dans lesquels ils peuvent réaliser un marché. Dès lors, en vue de faciliter et surtout d'accélérer ces processus, deux initiatives, distinctes, mais complémentaires, ont été prises par la cellule «Architecture». La première consiste à lancer un appel à manifestation d'intérêt en vue de constituer un répertoire d'architectes mis à la disposition des entités publiques et privées; la seconde vise à établir un accord-cadre pour désigner des équipes d'assistants à la maîtrise d'ouvrage.

L'appel à manifestation d'intérêt n'est pas un marché public, mais il le prépare et le facilite, dans la perspective d'une démarche qualitative. En effet, sous le

seuil des 139 000 euros HTVA, un marché de services peut être passé par procédure négociée et sans publicité. Un adjudicateur choisit librement trois opérateurs, les met en concurrence et choisit ensuite celui avec lequel il contracte.

Dans le cadre de l'appel en question, pour lequel nous avons reçu 108 candidatures, il s'agit de constituer une liste de prestataires qui ont marqué leur intérêt. Les dossiers seront examinés par un comité d'avis qui écartera ceux qui sont non conformes ou non adéquats à l'objet de l'appel. Les architectes n'ont pas remis une candidature pour un dossier précis, mais ont manifesté leur intérêt. L'appel reprend le montant des travaux potentiellement concernés, le taux d'honoraire appliqué selon la nature des travaux et les conditions ultérieures d'accès à la commande. Le nombre de dossiers reçus témoigne de l'attractivité de ce processus. Les pouvoirs adjudicateurs pourront, sur une base volontaire, faire appel à cette liste. Ils bénéficieront de l'appui de la cellule «Architecture» pour sélectionner les trois candidats les mieux adaptés à leurs demandes. De plus, la cellule mettra à leur disposition un cahier des charges type en fonction de la nature de leurs besoins.

L'accord-cadre est relatif à la première étape du marché public, la sélection qualitative d'un certain nombre d'équipes qui seront réparties en différents lots. Il s'agit notamment de l'audit technique et de l'audit énergétique, deux étapes en amont indispensables à une bonne organisation du programme concerné, de la programmation permettant la concertation avec les parties prenantes, du programme des besoins, financier, des marchés d'auteurs de projets à proprement parler pour lesquels les montants se révèlent supérieurs au seuil de 139 000 euros dont nous parlions tout à l'heure ou de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études et à l'exécution des marchés. Une fois l'accord-cadre attribué, chaque entité aura la possibilité de lancer un marché avec l'avantage d'avoir gagné une étape.

À la suite d'une information aux fédérations de pouvoirs organisateurs^{C'}, nous avons reçu une marque d'intérêt du Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP) pour bénéficier de ce mécanisme. D'autres services internes de la DGI ont également communiqué leurs besoins. Cette liste restera valable pendant deux ans et n'est pas, à ce stade, corrélée à une liste précise de dossiers. À la suite de l'annonce du durcissement des constructions en zones inondables, nos projets et travaux entendent continuer à respecter, avec la plus grande diligence, les règles urbanistiques environnementales édictées par les Régions.

Cette opération fait clairement écho à la décision prise lors du conclave budgétaire de dégager 27 millions d'euros pour faire face aux dégâts des inondations, mais pas seulement. L'appel à candidatures et le marché-cadre pourront en effet être utilisés pour tous les programmes si un pouvoir organisateur en a besoin.

Les dispositifs doivent être efficaces et rapides pour répondre aux besoins du terrain. Cette initiative en fait partie.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour ce que j’allais appeler un effort de guerre. En effet, quand nous constatons à quoi ressemblent aujourd’hui certaines des communes sinistrées, cette image est proche de la vérité. La Fédération Wallonie-Bruxelles dégage donc 27 millions d’euros comme moyens structurels. Cette mesure intéressante permettra d’agir vite, en-dehors des deux ans. Cet appel a donc permis la constitution d’un pool de 108 architectes. Leur nombre démontre leur engouement pour ce type de projets. Il est important de le communiquer, mais je ne doute pas que la cellule «Architecture» le fait déjà, qu’elle continuera et qu’elle entendra mes propos. L’accord-cadre pour aider la maîtrise d’ouvrage est également important. Je reviendrai vers vous pour le suivi et pour faire le lien avec la Région wallonne.

1.4 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «État d’avancement du projet mixte sur le site Léopold De Swaef»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – L’important projet amené à se développer sur le site Léopold De Swaef, dans le quartier Scheut à Anderlecht, a régulièrement été discuté au sein de cette commission. Il s’agit d’un projet d’ampleur ayant la particularité de mêler des infrastructures scolaires et sportives. En outre, il se développera sur l’une des plus grandes réserves foncières de cette partie du territoire bruxellois: pas moins de 4,5 hectares sont concernés.

Monsieur le Ministre, lors de la réunion de commission du 31 mai dernier, vous nous avez appris que le marché de service avait été achevé et attribué à un groupement d’architectes-paysagistes le 27 avril 2021. Vous avez également présenté huit modalités de ce projet, relatives notamment aux implantations, et vous nous avez informés de la tenue de la première rencontre du comité d’accompagnement le 21 mai 2021, à l’issue de laquelle un premier planning prévisionnel des études et travaux serait proposé.

Vous avez encore apporté quelques précisions au sujet des collaborations avec les autorités locales anderlechtoises: une rencontre avec le bourgmestre avait permis de procéder à l’expulsion des occupants non autorisés du bâtiment de la conciergerie, soit ce bâtiment proche du terrain de football et abandonné depuis plusieurs années qui a fait l’objet d’un inventaire d’amiante durant l’été 2020. À la suite de ces expulsions, les entrées du bâtiment ont été obturées en attendant sa démolition. À cet égard, vous avez annoncé que la procédure de marché était en phase de passation. De plus, une nouvelle rencontre avec l’échevin de la Transition écologique, de l’Occupation du domaine public, du Développement durable et de l’Entretien de l’espace public avait également eu lieu pour discuter des nombreuses incivilités dont souffre le site et ses abords, dont des dépôts clandestins. Vous avez toutefois répété ce que vous m’aviez déjà dit quelques

mois plus tôt, c'est-à-dire que, jusque-là, la concertation avec l'échevin n'avait permis d'obtenir aucune solution.

Par ailleurs, la commune d'Anderlecht aurait fait parvenir au propriétaire du site, soit la Société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) de Bruxelles, un courrier l'informant du constat relatif à la taxe sur les immeubles et terrains inoccupés, inachevés ou inexploités, à l'exclusion des logements pour le site. Ce courrier semble avoir été suivi d'une réponse demandant l'exonération de cette taxe par le ministère.

Monsieur le Ministre, la première réunion du comité d'accompagnement a-t-elle bien eu lieu? Si oui, quels sont les principaux éléments qui en sont ressortis? Je pense évidemment au planning prévisionnel des études et travaux, mais je suis également demandeur de toute précision supplémentaire relative à ce projet. Quelle est la composition de ce comité? La commune d'Anderlecht y est-elle représentée en tant que pouvoir local?

Concernant le projet et ses différentes modalités, vous avez précédemment présenté certains éléments, citant notamment des «aménagements extérieurs vides» réservés à de «futures densifications». Pouvez-vous préciser ces termes? L'idée est-elle de poursuivre le développement du projet mixte ou de consacrer une partie du terrain à d'autres fins?

Comment les relations avec les autorités locales se sont-elles construites jusqu'ici? Comment sont-elles envisagées pour la suite, tant avec le bourgmestre qu'avec l'échevin susmentionné? Quelle est la situation actuelle du bâtiment de la conciergerie? A-t-il bien été vidé de ses occupants? La date de sa destruction est-elle bien fixée? Pouvez-vous me confirmer, comme vous l'avez dit il y a un an, que le terrain de football présent sur le site a bien été rénové en 2019? Quel montant a-t-il été investi pour ce faire? Ce terrain est-il aujourd'hui utilisé ou en état d'être utilisé? Avez-vous bien reçu le courrier de l'administration communale adressé à la SPABS? Quelles suites lui ont-elles été réservées?

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Le marché de service relatif à l'aménagement du site Léopold De Swaef a été attribué le 27 avril 2021. Il concerne à la fois des infrastructures scolaires, avec la pérennisation de l'école fondamentale existante et une nouvelle implantation secondaire pour 600 élèves, et des infrastructures sportives, avec le nouveau centre sportif de l'ADEPS capable d'accueillir 200 personnes.

À la suite de cette attribution, une première réunion du comité d'accompagnement du projet a eu lieu le 21 mai 2021. À l'issue de celle-ci, un premier planning prévisionnel des études et travaux a été proposé par l'équipe à l'origine du projet et une réunion avec le bourgmestre a été organisée le 16 juin.

Le but de cette première réunion n'était pas de rencontrer les instances locales et régionales ou les riverains, mais plutôt de lancer la première phase du marché et d'établir un premier contact entre les auteurs du projet et les utilisateurs actuels et futurs du site. Cette phase d'esquisse visait avant tout la correction de la pré-esquisse remise dans le cadre de l'appel à projets et se concentrait principalement sur la gestion des flux et l'organisation spatiale des différents bâtiments, en accord avec les utilisateurs.

Ensuite, plusieurs rencontres ont eu lieu ou auront lieu avec les autorités locales et régionales. Celles-ci ont d'ailleurs assisté au jury de sélection et au jury d'attribution. Ainsi, la Direction «Études et projets», chargée du dossier pour Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), a rencontré le bourgmestre le 16 juin 2021, tandis que le projet a été présenté aux riverains et aux associations locales avec le soutien et la présence de la commune le 17 septembre dernier. Le 8 octobre a eu lieu une réunion en présence des auteurs du projet, de la Direction «Études et projets», de Bruxelles Mobilité et des représentants de la commune. Cette réunion portait sur la mobilité, et plus spécifiquement les flux automobiles, les vélos et les piétons, ainsi que l'implantation des parkings, notamment la zone «*kiss and ride*» et les entrées.

En outre, une réunion de projet a été programmée pour le 26 novembre prochain. Elle fera intervenir *urban.brussels* ainsi que les autres parties concernées par le dossier et devra leur permettre de discuter des grandes orientations du dossier, sans préjuger de la décision de l'autorité délivrante dans le cadre de la procédure d'instruction du permis d'urbanisme.

Concernant le projet en tant que tel, le planning des études et travaux prévoit la fin du chantier aux environs du mois de septembre 2026, moyennant le dépôt des demandes de permis d'urbanisme et d'environnement d'ici la fin de l'année 2022. À ce jour, il s'agit d'un planning purement théorique qui ne tient pas compte de tous les aléas qu'un dossier d'une telle ampleur peut générer, notamment en ce qui concerne les demandes de permis.

Outre la mise au point programmatique du projet, la phase d'esquisse en cours vise également la consultation de l'ensemble des instances et des interlocuteurs privés en vue d'un accord sur une vision commune. Compte tenu du temps que prend cette concertation, il n'est pas encore possible d'annoncer un planning plus précis des différentes études et travaux. Le projet prévoit effectivement certains aménagements extérieurs laissés vides et réservés à de futures densifications, au cas où la construction d'une extension de la nouvelle implantation scolaire s'avérerait avantageuse. Il n'est actuellement pas envisagé de céder une partie du terrain à d'autres fins que celle des infrastructures scolaires et sportives prévues sur ce site.

Concernant le bâtiment de la conciergerie, la police a procédé, à la demande du bourgmestre, à l'expulsion des squatteurs du bâtiment le 30 août dernier. Les

travaux d'épuration ont débuté le même jour et sont aujourd'hui terminés. La notification du marché pour la démolition du bâtiment devrait avoir lieu en novembre ou décembre 2021. Les travaux débiteront dans le courant de l'année prochaine. Le terrain de football et la piste d'athlétisme avaient été débroussaillés et rendus accessibles à la fin de l'année 2018 afin de les mettre à disposition de l'école. Faute d'utilisation depuis lors, le terrain n'est plus praticable, mais WBE, en bonne entente avec la SPABS de Bruxelles, travaille sur un projet d'occupation temporaire au bénéfice des écoles environnantes et des associations locales.

Le courrier de l'administration communale d'Anderlecht concernant la taxe régionale sur les immeubles et terrains inoccupés, inachevés ou inexploités a été réceptionné par WBE en septembre 2020 et non en septembre 2021. La direction régionale a alors réagi immédiatement et contesté formellement le constat de la commune. À ce jour, aucune autre suite n'y a été donnée. Le projet propose heureusement une solution qui devrait, à terme, régler tout problème.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je suis heureux de constater que ce projet conséquent avance. Il est important pour les établissements d'enseignement du Nord-Ouest de Bruxelles, mais aussi pour le développement des infrastructures sportives, trop peu nombreuses partout à Bruxelles et particulièrement dans cette zone.

Du point de vue des riverains, des questions subsistent, notamment en ce qui concerne l'occupation du lieu et de ses abords et les nuisances que cela peut occasionner. Les répercussions de ce projet et de sa construction proprement dite sur le quartier sont également source d'interrogations, ce qui est bien normal et doit être entendu. La poursuite des démarches d'information et de concertation avec l'ensemble des parties prenantes, dont les autorités locales, serait donc un objectif judicieux. J'espère que les discussions se poursuivront de manière constructive, car cela n'a manifestement pas toujours été le cas. Quoiqu'il en soit, je prends bonne note des diverses réunions qui ont déjà eu lieu. Gageons qu'elles permettront de faciliter la suite.

Je m'étonne de l'état d'abandon total dans lequel se trouve le terrain de football alors qu'il a été rénové pour un montant de l'ordre de plusieurs dizaines de milliers d'euros, d'après votre réponse à une question datant de la fin de l'année 2018. Je vous encourage à vous en rendre compte vous-même en vous rendant sur place ou, à défaut, en visionnant quelques photos.

Enfin, je suis heureux d'apprendre qu'une convention d'occupation temporaire de cet espace est à l'étude. En effet, celui-ci joue un rôle important pour les écoles et associations du quartier. J'espère que ce projet, issu de la demande locale, verra le jour rapidement.

1.5 Question de M. André Antoine, intitulée «Stratégie d'entretien des bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. André Antoine (cdH). – Depuis quelques mois, Monsieur le Ministre, vous avez placé la rénovation des bâtiments scolaires au centre de nos préoccupations politiques. Nous pouvons bien sûr nous en réjouir, même si nous divergeons sur la méthode et la répartition des moyens, telles que prévues par le décret du 30 septembre 2021 relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen, décret organisant la répartition des subventions européennes. Une autre divergence concerne le plan d'un milliard d'euros pour les bâtiments scolaires, dépourvu de crédits de liquidation en 2022.

C'est l'occasion pour moi de vous interroger sur la politique d'entretien et d'investissement pour les bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour rappel, en 1993, la Communauté française a cédé une bonne partie de son patrimoine scolaire à six sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS), dont cinq en Wallonie et une à Bruxelles, avec l'objectif avoué de refinancer la Communauté française, désargentée à l'époque. Ces six SPABS, financées par les Régions wallonne et bruxelloise, ont donc permis à l'époque le refinancement de la Communauté française.

J'imagine qu'aujourd'hui, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'acquitte des charges du locataire pour l'occupation de ces locaux. Toutefois, qui finance les travaux plus considérables ou de rénovation plus lourde? S'agit-il des SPABS, avec des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Si oui, pour quels montants sur les cinq dernières années? Les Régions wallonne et bruxelloise interviennent-elles financièrement, outre les valorisations d'aliénation?

A contrario, que reste-t-il du patrimoine scolaire, qui est toujours la propriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui devrait dès lors être transféré à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)? Pourquoi ce transfert n'a-t-il pas encore eu lieu, ce qui rend la Direction générale des infrastructures juge et partie selon le Conseil d'État? Les listes de bâtiments scolaires ont-elles été préparées? Quelle est l'estimation budgétaire? Ces transferts se feront-ils gratuitement ou grâce à une intervention de WBE? Par ailleurs, des bâtiments ont été loués à des associations. Dans ce cas, qui finance les travaux de rénovation et d'entretien?

Par ailleurs, vous avez mentionné des cas de copropriété. À quelle situation renvoie ce type d'indivision, et avec quelle police d'intervention financière pour le maintien des immeubles? Est-ce le cas de SPABS et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou existe-t-il d'autres cas de figure? En 2022, quels moyens budgétaires allez-vous réserver aux bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à ceux relevant des SPABS?

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Monsieur le Député, vous dites que la cession d'une partie des bâtiments de l'enseignement aux six SPABS a permis de refinancer la Communauté française. Je nuancerais un peu cette affirmation: la cession a surtout permis de faire l'apport au budget de l'époque, le temps que les mesures structurelles d'économies pluriannuelles décidées produisent leurs effets. Toutefois, je vous l'accorde, vous avez vécu les choses de plus près que moi.

Cette cession a permis d'éviter de relever davantage les normes de maintien des écoles rurales. Un relèvement de ces normes aurait eu des conséquences sur un grand nombre d'écoles organisées et subventionnées. Ce geste de solidarité – que je salue – a été réalisé grâce à la cession d'une moitié des surfaces scolaires de la Communauté française. Nonobstant le transfert de certains bâtiments scolaires aux SPABS, conformément au décret voté par le Parlement, la gestion propriétaire est assumée uniquement par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aucune distinction n'est faite en fonction de l'identité du propriétaire, qu'il s'agisse d'une SPABS ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le cadre de la réflexion menée à propos du chantier des bâtiments scolaires, nous réfléchissons à l'avenir du solde des bâtiments scolaires dont la Fédération Wallonie-Bruxelles est encore propriétaire. Des listes des bâtiments concernés sont établies, sans aucune estimation budgétaire. Celle-ci n'est en effet pas nécessaire pour le transfert des bâtiments. En outre, toute estimation budgétaire dépendrait des modes de calcul retenus. Une estimation pour les assurances n'est pas la même que celle qui ressort d'un amortissement comptable.

Les établissements ont la possibilité de louer des locaux à des tiers conformément à la circulaire 5409 du 15 septembre 2015 relative à l'occupation conjointe à titre permanent ou récurrent de bâtiments scolaires. La convention de bail répartit les obligations du propriétaire et du locataire conformément à la législation en vigueur. Le nombre de copropriétés est presque inexistant. Dans ce cas, les règles de droit civil s'appliquent quant à la prise en charge des travaux. Chacun paie sa part proportionnellement à ses quotités.

En 2022, les bâtiments du réseau WBE seront dotés de 42,193 millions d'euros auxquels s'ajouteront les moyens auxquels ils peuvent prétendre dans les différents programmes de subventions. Nous parlons de trois millions de mètres carrés, soit moins de quinze euros d'investissement direct par an et par mètre carré.

M. André Antoine (cdH). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour la clarté de votre réponse qui m'incite à ajouter deux commentaires ou conclusions.

Il est curieux de ne pas accélérer le transfert des bâtiments vers WBE. La philosophie même de la création de WBE était d'organiser, avec une régulation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un réseau autonome pour tout: organisation,

missions de support et bâtiments scolaires. Ici, c'est une formule entre-deux puisqu'il y a une partie d'autonomie, mais pas pour les bâtiments scolaires. Si nous allons en sortir, vous ne m'avez pas dit quand. Je vous fais donc part à la fois de mes interrogations et de mon soutien.

En revanche, je trouve le modèle assez curieux pour les SPABS. Comment allez-vous procéder avec une comptabilité double en Fédération Wallonie-Bruxelles, alors que vous prenez en charge des montants pour des tiers? Sur le plan du droit civil, ces sociétés sont en effet des tiers. Vous devriez donc travailler avec des subventions et non des dotations. Ce mélange des genres en termes de comptabilité et de budgets me pose un problème. Dans l'inventaire patrimonial, cela devrait être acquis pour les SPABS. J'imagine d'ailleurs que les commissaires aux comptes au sein des SPABS intègrent les dépenses de rénovation et d'entretien que la Fédération ne sait pas couvrir. Un éclaircissement me semble nécessaire. Il n'est pas normal, sur un plan de droit comptable et de droit budgétaire, que l'on continue à verser des dotations à des tiers. Il y a, me semble-t-il, un hiatus qui n'est pas acceptable. Nous aurons peut-être l'occasion d'en débattre avec la Cour des comptes. Nous avons déjà abordé ce sujet à la Région wallonne, avec la comptabilité en partie double, qui entraîne évidemment un certain nombre de modifications qui vont nous concerner très directement ici. Nous aurons l'occasion d'y revenir plus largement.

1.6 Question de M. André Antoine, intitulée «Différence de traitement pour l'enseignement fondamental au sein de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)»

M. André Antoine (cdH). – En 2020, près de 38 651 élèves fréquentaient l'enseignement fondamental au sein des établissements relevant de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Pour WBE, l'imputation des crédits budgétaires s'opère différemment selon qu'il s'agisse d'une école fondamentale autonome ou d'une école fondamentale annexée à un établissement secondaire. Dans le premier cas, les dotations de fonctionnement sont imputées à charge des crédits budgétaires du niveau fondamental. Dans le deuxième cas, les moyens sont considérés comme une seule entité et les dotations de fonctionnement relèvent intégralement des crédits budgétaires du niveau secondaire, largement supérieurs à ceux du niveau fondamental. Par cette technique de dotation, le Parlement, en adoptant les décrets budgétaires, organise une inégalité de traitement au sein même du réseau WBE, et ce, au mépris de l'article 24 de la Constitution.

Monsieur le Ministre, quelle est la différence de moyens financiers attribués aux écoles autonomes, d'une part, et aux écoles annexées à un établissement d'enseignement secondaire, d'autre part, en ramenant ces coûts «au marc l'élève»? Cette différence permet en effet d'évaluer, le cas échéant, l'importance de cette inégalité. Quelles initiatives envisagez-vous de prendre avec les autori-

tés de WBE pour supprimer cette différence de traitement et assurer au plus vite une stricte égalité entre élèves? Dans le cas contraire, comment justifiez-vous la différence de traitement au sein du même réseau, où les enfants suivent le même cursus pour l'obtention du même diplôme avec le même niveau d'encadrement? Comment en justifiez-vous la proportionnalité?

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Monsieur le Député, vous pré supposez une inégalité de traitement entre les élèves de l'enseignement fondamental fréquentant une école autonome et les élèves fréquentant une école annexée à un établissement secondaire, et ce, du fait de l'allocation de moyens sur des articles budgétaires séparés. Vous faites erreur! La dotation par élève est en effet la même, mais elle prend des chemins budgétaires différents. La différence essentielle, au quotidien, réside dans le partage des moyens administratifs gérés par le chef d'établissement dans les écoles annexées. En pratique, elle mène souvent à un encadrement mieux assuré dans l'établissement annexé que dans l'école autonome. A contrario, sur le terrain, il existe aussi des cas où l'établissement annexé ne perçoit pas l'intégralité des moyens qui lui reviennent au gré des priorités choisies par le chef d'établissement. Il n'y a donc pas d'inégalité dans ces allocations budgétaires, séparées depuis longtemps dans le budget de notre Fédération, mais des moyens financiers gérés de manière autonome sur le terrain par les chefs d'établissements annexés à une école secondaire.

Quant à votre remarque sur la soi-disant inégalité de traitement engendrée par le vote de ces budgets par le Parlement, je m'étonne à mon tour que cela n'ait jamais posé le moindre problème à votre groupe politique pendant les longues années où il était dans la majorité.

M. André Antoine (cdH). – Monsieur le Ministre, vous affirmez qu'il n'y a pas de différence de moyens et d'encadrement entre une école autonome et une école annexée à un établissement secondaire. Cependant, dans une école autonome, c'est le directeur de l'enseignement fondamental qui organise la répartition des moyens, tandis que, dans une école annexée, c'est le préfet de l'enseignement secondaire qui répartit les moyens entre les niveaux secondaire et fondamental. Ce rôle laisse au préfet la possibilité d'offrir plus de moyens à l'enseignement fondamental qu'au secondaire. Dès lors, il n'y a pas de certitude qu'il y a une égalité stricte entre les deux niveaux d'enseignement.

Vous dites que mon groupe s'en est satisfait auparavant, mais ne perdez pas de vue qu'il y a un élément neuf qui a son importance, à savoir la création de WBE en fin de la législature précédente. Je rappelle que WBE peut, par décret, consolider et transférer des moyens aux écoles, ce qui perturbe la transparence qui serait pourtant de mise.

Vous ne pourrez jamais me reprocher de ne pas faire de combat pour l'égalité. Je suis un défenseur de ce principe de base qui existe depuis 1988 et depuis l'apparition de la Cour constitutionnelle. Malgré la clarté de votre réponse, vous ne m'en voudrez pas de vous faire part de mes inquiétudes: en effet, il existe des discriminations entre les élèves en raison des décisions autonomes que prend le responsable de l'établissement pour répartir les moyens entre les niveaux secondaire et fondamental de son école.

1.7 Question de M. André Antoine, intitulée «État des transferts financiers entre Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et ses établissements scolaires»

M. André Antoine (cdH). – L'article 39, § 3 du décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française dispose que les établissements et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) effectuent tous les transferts financiers nécessaires à l'exécution de leurs missions. Le commentaire de cet article ne laisse aucun mystère de la latitude dont jouit WBE pour réaliser des transferts de moyens vers ses établissements. Cette possibilité lui permet notamment de soutenir des établissements en difficulté ou encore de disposer des moyens nécessaires pour organiser des services de support destinés à ses établissements scolaires, tels que la centralisation des achats ou la passation des contrats publics, voire des marchés publics en lien avec l'état de ses bâtiments. Cet avantage est donc particulièrement précieux.

Monsieur le Ministre, en 2019, vous avez proposé et obtenu du Parlement, et pour le seul réseau WBE, un supplément de dotation de fonctionnement de 7,848 millions d'euros ainsi qu'une allocation exceptionnelle de 1,848 million d'euros durant trois années. En 2020, de nouveaux moyens supplémentaires, s'élevant à trois millions d'euros, ont été octroyés au réseau WBE. Ces moyens s'ajoutent aux transferts des agents et de leurs moyens de fonctionnement en provenance de la Fédération Wallonie Bruxelles, qui est leur ancienne administration, vers WBE. Inutile de dire que ces moyens accentuent encore les écarts de traitement entre les différents réseaux.

À quelle fin les montants obtenus en 2019 et 2020 ont-ils été utilisés? Sont-ils par nature acquis de manière pérenne? Y a-t-il eu des transferts financiers de WBE vers ses établissements? Si oui, pour quels montants? Quelles raisons justifient-elles ce traitement particulier?

Enfin, confirmez-vous que le bénéfice de l'article 62 du décret-programme du 18 décembre 2019 portant diverses mesures relatives aux Bâtiments scolaires, aux Fonds budgétaires, à la Santé, à l'enseignement supérieur, à la Recherche, au Sport, aux Hôpitaux universitaires, au Personnel de l'enseignement, à l'enseignement et à WBE s'arrêtera bien en 2022, c'est-à-dire au bout de trois années, sans qu'il y ait de prolongation? Y aura-t-il de nouveaux moyens oc-

troyés à WBE après cette échéance? Va-t-on encore creuser l'inégalité entre ce réseau et les autres?

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – La Cour constitutionnelle a pris attitude vis-à-vis de l'article 39, § 3 du décret spécial du 7 février 2019. Dans son arrêt n° 126/2020 du 1^{er} octobre 2020, elle précise que «des transferts financiers prévus à l'article 39, § 3, ne peuvent être qualifiés de dotation que la Communauté française s'accorderait en sa qualité de pouvoir régulateur ou subventionnant au bénéfice d'un établissement d'enseignement organisé par la Communauté française. Cette disposition vise seulement des transferts financiers que le pouvoir organisateur WBE peut décider vers un ou plusieurs établissements qu'il organise en cette qualité».

Au-delà de cette situation, et en application de la disposition précitée, WBE a donc la possibilité d'organiser ces transferts vers les établissements. Néanmoins, ces transferts ne constituent en aucune manière des dotations de la Communauté française en sa qualité de pouvoir régulateur ou subventionnant au bénéfice des établissements d'enseignement organisés par WBE. À ma connaissance, WBE n'a pas encore fait usage de cette faculté qui lui est offerte par le décret spécial.

Par ailleurs, s'agissant de la dotation qui est octroyée à WBE depuis 2020, elle a été calculée en se basant exclusivement sur le prescrit des articles 37 et 38 du décret spécial du 7 février 2019; les moyens ainsi accordés sont inhérents à la mise en œuvre de la nouvelle structure comme souhaité par ce Parlement. Au moment de voter la dotation, il appartient au Parlement de déterminer si celle-ci est opportune et souhaitable.

M. André Antoine (cdH). – Monsieur le Ministre, votre réponse est claire. La Fédération Wallonie-Bruxelles a la possibilité de donner de l'argent à WBE, et WBE peut l'utiliser soit pour ses fins propres, c'est-à-dire son fonctionnement, soit le transférer à des établissements qui relèvent de lui, ce qu'il n'a pas encore fait à ce jour. Lorsque la dotation part vers WBE, elle ne constitue donc pas une subvention aux établissements. Toutefois, dès lors qu'elle se retrouve dans l'escarcelle de WBE, se produit un phénomène de recyclage des sommes. Par conséquent, ce qui n'était pas une subvention à la base peut le devenir. Je m'étonne ainsi de l'appréciation de la Cour constitutionnelle: cela voudrait dire que la dotation accordée à WBE pourrait, par une décision discrétionnaire de WBE, devenir une subvention. Il y a là, me semble-t-il, un concept qui heurte les principes de subvention tels que nous les connaissons dans notre Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous ne m'avez pas indiqué à quoi avait servi cet argent. Chaque année, la Fédération Wallonie-Bruxelles a remis de l'argent à WBE. À l'époque, vous nous

aviez indiqué qu'il s'agissait de recruter un manager comptable opérationnel. C'était l'une des explications avancées. Or, cela ne justifie pas tous les montants répertoriés, encore moins si ceux-ci devaient continuer à augmenter. Vous ne m'avez pas apporté de réponse quant à l'échéance de 2022, mais je ne manquerai pas, dans le cadre des discussions sur le budget, de vous interroger sur l'octroi des moyens.

Le concept, qui vient de Flandre, consistait à subventionner tous les réseaux, avec des différences objectives de plus en plus réduites – en Flandre, les écarts sont de moins de 10 %. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait pour mission de réguler, de contrôler, d'inspecter et d'accorder des moyens pour un meilleur pilotage. C'était la philosophie, qui contribue d'ailleurs au Pacte pour un enseignement d'excellence. Or, je constate qu'il existe encore une très grande porosité budgétaire entre la Fédération et WBE. J'ai parfois le sentiment que la méthode est assez habile, car on a pris les avantages dans tous les domaines. Une réflexion est à mener sur ce point pour l'avenir.

1.8 Question de M. André Antoine, intitulée «Dégradation continue du coefficient d'adaptation démographique et de la «clé élèves»»

M. André Antoine (cdH). – Monsieur le Ministre, si nos conceptions divergent sur le financement de l'enseignement, vous n'êtes pas non plus le plus excessif. J'ai entendu bien plus d'excès au sujet de l'école publique de la part de certains au Parlement de Wallonie, comme si rien n'avait été fait depuis 1958 ou 1988. Dans le cadre de cette question, je pense que nous allons nous retrouver sur les chiffres, car les mécanismes instaurés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions sont relativement «simples».

Selon mes informations, pour l'année 2021, le coefficient d'adaptation démographique (CAD) est passé de 1,059 à 1,056, soit une perte de 21 millions d'euros pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Plus grave, l'évolution du CAD est attendue à la baisse et de manière constante dans les prochaines années, avec même une accélération de la dégradation d'ici à 2030. Certains prévoient une perte cumulée de 150 millions d'euros. Confirmez-vous ce scénario? Pouvez-vous nous indiquer la perte attendue d'ici à 2024 en raison de la dégradation du CAD?

Je reconnais bien évidemment que, pour ce coefficient, le gouvernement n'a guère de moyen de réaction. En revanche, en ce qui concerne la «clé élèves», les choix politiques peuvent peser dans la balance. Cette clé est déterminante dans le calcul de partition de la dotation TVA, qui représente environ 70 % des recettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une diminution de 0,1 % de la clé entraîne une dégradation d'environ 17 millions d'euros, au bénéfice de la Flandre en raison du mécanisme des vases communicants.

Or, le taux de croissance démographique dans la tranche d'âge des 5 à 17 ans fait apparaître une croissance relativement plus élevée en Flandre qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles pour les prochaines années: d'où une nouvelle perte de recettes attendue pour la Fédération Wallonie-Bruxelles estimée à environ 220 millions d'euros d'ici à 2030. Confirmez-vous ce chiffre?

De 2010 à 2018, notre perte équivaut à une centaine de millions d'euros. C'est dire si le phénomène s'accélère! Cette tendance s'explique par différentes raisons, notamment le nombre d'élèves qui se scolarisent à domicile ou dans une école privée et déforcent ainsi la «clé élèves». En 2020, nous comptons 3 187 mineurs dans ce cas: 2 419 inscrits à la maison et 768 élèves inscrits dans une école privée. Monsieur le Ministre, comptez-vous, avec vos collègues, organiser une campagne de sensibilisation sur le retour à l'école et son intérêt pédagogique?

En France, Emmanuel Macron a pris des dispositions légales pour interdire, dans certaines situations, la scolarité à domicile parce que, selon lui, cela permettrait à certaines communautés religieuses de maintenir les filles à domicile et cela mettrait l'école républicaine en péril. Une telle situation pourrait également se produire chez nous, en particulier à Bruxelles, au vu de la concentration de certaines communautés religieuses.

Quelles actions réaliserez-vous pour maintenir les élèves de Bruxelles dans le réseau d'enseignement francophone? Quels messages délivrez-vous aux parents? Ben Weyts vient d'engranger un succès en prônant la majoration des salaires pour les professeurs venus du secteur privé. Cette décision permet à la Flandre d'avoir suffisamment de personnel pour l'équipe d'encadrement, alors que, de notre côté, nous connaissons une pénurie d'enseignants. De plus, cela permettrait d'avoir de meilleurs professeurs, ceux-ci ayant déjà accumulé une expérience dans le secteur privé. Voilà certains des arguments qui sont avancés et qui pourraient vous causer préjudice.

Enfin, même si vous n'y êtes pour rien, 15 000 Bruxellois sont partis dans la périphérie flamande: alors qu'ils étaient potentiellement parents d'élèves fréquentant une école francophone, ils sont devenus plus que probablement parents d'élèves fréquentant une école néerlandophone.

À cela s'ajoutent les difficultés liées aux élèves qui habitent près de la frontière linguistique. Par exemple, beaucoup d'élèves de Jodoigne vont à l'école à Hougaerde ou à Heverlee. Aujourd'hui, la Communauté française ne répond pas à la volonté des jeunes de maîtriser une deuxième langue. Les raisons à ce problème sont multiples. Elles nécessitent une analyse fine et une réaction politique, sans quoi les recettes continueront de diminuer.

Pour avoir siégé pendant dix ans au comité de concertation, je connais toutes les difficultés qui y sont liées, notamment le nombre de groupes de travail à

créer. Toutefois, comment se fait-il que le financement de l'obligation scolaire à partir de 5 ans, imposée par le pouvoir fédéral, n'ait jamais été abordé lors du comité de concertation? Étant donné qu'il y a une obligation, il devrait y avoir des moyens pour assumer cette obligation. Pourtant, la loi spéciale ne comptabilise que les élèves de 6 ans et plus. Vu tous les problèmes qui viennent réduire nos recettes, une réaction s'impose.

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Monsieur le Député, je ne peux que confirmer les informations reprises dans votre question. Elles sont d'ailleurs présentées dans les documents parlementaires qui ont accompagné le budget initial de 2021. Comme vous l'indiquez, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas de prise sur le paramètre qui tient compte de la croissance la plus élevée pour les mineurs depuis 1988 au sein de la Communauté française ou de la Communauté flamande. Ce paramètre a pour objectif d'adapter la croissance de la dotation de TVA à la croissance du public le plus concerné par les compétences communautaires.

Pour l'année 2022, les dernières informations transmises par le gouvernement fédéral confirment la baisse du CAD, qui passe de 1,056 à 1,052, soit une perte de recettes de 34 millions d'euros en 2022 pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et de 75 millions d'euros à l'horizon 2024.

Nous avons déjà discuté à plusieurs reprises de la «clé élèves», sujet pour lequel je connais votre souci de proposer des pistes afin de sécuriser le financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le Pacte pour un enseignement d'excellence constitue une réponse au manque relatif d'attractivité de notre enseignement. Qu'il s'agisse du renforcement de l'encadrement et donc de la qualité de l'enseignement maternel, de la réforme des rythmes scolaires ou encore de la réforme du tronc commun, toutes ces réformes sont peut-être moins visibles que des campagnes de publicité, mais je pense qu'elles constitueront bientôt un véritable atout pour notre enseignement. Je citerai également le chantier des bâtiments scolaires, qui devra permettre d'offrir des locaux plus attrayants aux francophones et donc d'éviter leur passage dans le système flamand.

Enfin, la loi spéciale est le fruit de nombreux équilibres très sensibles au sein de la structure de notre fédéralisme. Les différentes réformes de l'État font d'ailleurs l'objet d'une analyse menée par la Commission parlementaire mixte chargée de l'évaluation des réformes de l'État depuis 1970. Pour toutes ces raisons, je pense qu'il ne serait pas stratégique d'ouvrir une discussion sur tel ou tel paramètre de la loi spéciale en ce moment.

M. André Antoine (cdH). – Le CAD passerait de 1,056 à 1,050, ai-je bien compris, Monsieur le Ministre?

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Le CAD est passé à 1,052.

M. André Antoine (cdH). – La perte de 34 millions euros deviendra donc une perte de 75 millions euros en 2024. C'est une mauvaise nouvelle supplémentaire. Concernant la «clé élèves», je note une forme de tautologie dans votre raisonnement, Monsieur le Ministre: la situation va s'améliorer parce que nous allons travailler mieux. Pendant ce temps, les Flamands réagissent aussi de leur côté. Il ne faut pas croire qu'ils délaissent leur enseignement, qui est d'ailleurs beaucoup plus autonome et très différent du nôtre dans sa structure et ses réseaux. Nous ne sommes pas dans un match nul où l'un bouge et l'autre pas.

Je reste persuadé qu'un certain nombre de mesures peuvent être prises. Pour me montrer positif, je n'en citerai qu'une, à votre avantage et à celui de votre gouvernement: cette année, dans le cadre du décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire (décret «Inscriptions»), il y a eu davantage de demandes d'inscriptions que de places offertes. Qu'avez-vous fait alors? Vous avez permis à la ville de Bruxelles de louer des immeubles ou des bureaux pour créer des classes. Dès lors, des solutions existent pour réagir rapidement. Au passage, si vous n'aviez pas pris cette décision, que seraient devenus, ces élèves en manque de place? Certains d'entre eux auraient probablement opté pour une école néerlandophone. Je le répète, des solutions existent.

Par ailleurs, le fait de ne pas encadrer la scolarité à domicile me pose un problème. Qu'avons-nous comme possibilité d'inspection dans ce cadre? Pratiquement rien. Nous devons faire confiance aux parents pour le meilleur et, peut-être aussi, pour le pire. Je considère qu'une réflexion doit être menée quant à la qualité pédagogique. Vous ne m'en voudrez pas de dire qu'il faut organiser le pilotage; Dieu sait si nous nous sommes mobilisés à l'égard du Pacte pour un enseignement d'excellence et ce que cela nous a coûté de devoir reporter certaines échéances à 2038 pour assurer un équilibre politique. Le véritable drame de notre enseignement réside, en réalité, dans l'inégalité de performances entre les établissements scolaires. Le travail est de taille et n'a rien à voir avec les réseaux, car il s'agit de certaines écoles dans chaque réseau. Même si ce n'est pas mon but, je sais que je vous lasse peut-être en abordant sans cesse cette question, mais j'insiste, car nous devons travailler sur ce sujet.

Enfin, je voudrais vous entretenir d'un dernier point: la future réforme de l'État. Ce point relève présentement du Sénat, où je siège. Savez-vous de quoi nous parlons? Nous ne parlons que de santé, rien d'autre. Les Flamands disposent d'un véritable rouleau compresseur pour tout régionaliser ou communautariser. Bruxelles répond qu'elle ne dispose pas des experts pour répondre et la

Wallonie a laissé quatre pages sur le bureau qui se révèlent, selon moi, désolantes et désastreuses pour la cause wallonne. Ces propos n'engagent que moi.

Qu'en est-il de l'enseignement? Au Sénat, nous n'en parlons pas non plus. En réalité, ce sujet n'intéresse pas les Flamands. Vous devriez réagir et demander la composition d'un groupe de travail. En effet, nous pressentons que des questions sur la septième réforme de l'État reviendront en 2024 et en 2025. Je n'ai qu'une chose à dire: qui paie, décide! En l'occurrence, c'est l'État fédéral qui a décidé; c'est donc à lui de payer. La somme à assumer représente entre 5 et 7 % des élèves que nous n'avions pas auparavant et qui doivent désormais être scolarisés. Pour ma part, j'estime que ces combats doivent être menés. Je sais que nous sommes pauvres, mais cet état de fait ne doit pas nous empêcher d'être dignes et de passer à l'offensive. C'est mon message.

(M. André Antoine prend la présidence)

1.9 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Suivi des mesures de lutte contre le racisme»

M. Mourad Sahli (PS). – Le racisme est malheureusement encore bien trop présent dans notre société, et ce, de manière multidimensionnelle. C'est tout un système qui invisibilise et violente une catégorie de personnes. Trop nombreuses sont encore les personnes qui portent un regard biaisé sur les groupes «racisés», sans pour autant souhaiter leur discrimination ou exprimer de la haine envers eux.

Vous avez à cœur, Monsieur le Ministre, de lutter contre ce phénomène, et vous l'avez encore démontré en lançant, en mars dernier, une campagne de deux ans intitulée «Le racisme ne mène nulle part». Cette campagne a pour objectif d'aboutir à une prise de conscience individuelle sur les conséquences liées aux préjugés racistes qui sont souvent véhiculés même inconsciemment.

Six mois après le lancement de cette campagne, j'aimerais faire le point sur l'évolution des mesures. Comment cette campagne a-t-elle été réalisée, plus particulièrement en ce qui concerne son volet consacré au numérique? Vous annonciez, pour 2021, des appels à projets pour la promotion de la citoyenneté et l'interculturalité qui devraient permettre de labelliser plus de dix nouveaux projets. Qu'en est-il?

Enfin, sur la base d'une recommandation de l'Organisation des Nations unies (ONU), différentes initiatives sont également en cours dont un plan national de lutte contre le racisme. Dans ce cadre, la Fédération Wallonie-Bruxelles devait piloter deux groupes de travail liés à l'enseignement et au sport. Qu'en est-il des résultats de ses travaux? Quelles sont les autres avancées réalisées dans le cadre du plan national de lutte contre le racisme?

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Depuis son lancement, la campagne «Le racisme ne mène nulle part», articulée autour de la création d'un site internet avec des capsules vidéo des témoignages, des messages d'influenceurs et d'influenceuses, a été largement diffusée sur différents supports numériques. Nous recensons près de 3,65 millions de vues sur Google, Instagram et Facebook et près de 940 000 personnes touchées par ces mêmes médias. En ce qui concerne les résultats qualitatifs, la campagne a recueilli énormément de messages positifs sur les réseaux sociaux et sur les comptes des 13 influenceurs et influenceuses s'adressant à leur communauté pour sensibiliser les 15-35 ans aux préjugés racistes qui gangrènent toutes les sphères de notre vie. De plus, il y a eu de nombreuses mentions du compte de la campagne ou du hashtag «#çanousmèneoù» ainsi que de nombreux renvois sur le site internet www.nullepart.be/ca-nous-mene-ou. Par ailleurs, la campagne a eu également des retombées sur d'autres médias, grâce aux influenceurs et influenceuses, notamment au journal télévisé de La Une, sur le site d'information de la RTBF, etc.

La campagne a bien fonctionné. Force est toutefois de constater, par l'analyse des chiffres qui nous ont été communiqués, qu'une partie du public, à savoir les jeunes entre 15 et 18 ans, a été moins touchée par l'initiative. C'est pourquoi nous sommes en train de réfléchir au développement d'une phase supplémentaire de la campagne, qui ciblerait plus précisément ces jeunes de 15 à 18 ans, mais également ceux de 12 à 15 ans. L'objectif final de cette nouvelle phase est que les jeunes de 12 à 18 ans prennent conscience des préjugés liés au racisme, arrêtent de les véhiculer et de les partager et décident même de les combattre. L'idée est d'agir à la source, au moment où ces jeunes sont en train de façonner leur esprit critique.

Dans le cadre de la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité, 19 nouveaux labels ont été octroyés à la fin du mois d'août dernier. Les 19 nouveaux opérateurs bénéficient d'une convention de trois ans pour un budget global de plus de 500 000 euros afin de mener les projets autour de trois axes: l'éducation des jeunes à la citoyenneté dans un contexte multiculturel; le dialogue interculturel et la lutte contre le racisme; les droits des personnes migrantes, en particulier le droit des femmes.

Pour terminer, concernant le plan national de lutte contre le racisme, le travail des différents groupes techniques est terminé et les propositions formulées ont été transmises à la cellule «Égalité des chances» du SPF Justice, qui coordonne l'amélioration de ce plan. Les discussions se déroulent désormais au niveau interfédéral avec l'ensemble des cabinets concernés.

M. Mourad Sahli (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour ces nombreuses informations que je me ferai un plaisir de relire dans le compte rendu de

nos travaux. J'ai noté que la campagne a bénéficié d'un réel suivi, d'un point de vue quantitatif en tous les cas. Je comprends fort bien qu'il est difficile de les analyser à ce jour. Toutefois, je salue la future initiative qui vise les jeunes de 12 à 18 ans. Il est important de cibler cette catégorie d'âge qui n'est touchée par quasi aucune campagne de communication, parce qu'elle ne suit pas les informations véhiculées par les médias. Cette initiative est une excellente proposition.

(M. Laurent Léonard, président, prend la présidence)

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, de M. Hervé Cornillie, intitulées «Réduction de l'impact environnemental de la flotte des services publics», «Mise en œuvre du plan de développement informatique du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles» et «Modernisation du portail officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles», et de M. Yves Evrard, intitulées «*Screening* de la fonction publique», «Constitution d'un répertoire d'architectes pour les travaux d'infrastructures» et «Bilan de l'appel à projets en vue de la rénovation des sanitaires dans les écoles», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h45.*